



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. : OL/EF – Arrêté n° 2025-152

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le Marché de la Saint-Nicolas les 6 et 7 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre le montage et le démontage des installations et assurer la sécurité du public, de restreindre le stationnement et la circulation dans certaines rues du centre-ville,

A R R É T O N S

ARTICLE 1 : Le Marché de la Saint-Nicolas est autorisé le samedi 6 et le dimanche 7 décembre 2025 sur la Place de la Mairie, Place Charles de Gaulle, rue du Pressoir et la rue Quincampoix.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

A compter **du lundi 01 décembre 2025 à 8h et jusqu'au mercredi 10 décembre 2025 à 18h**, le stationnement sera interdit et/ou restreint sur les places et rues mentionnées au fur et à mesure du montage et du démontage des installations liées au marché de la Saint-Nicolas.

Du lundi 01 décembre 2025 à partir de 8 heures au mercredi 10 décembre 2025 jusqu'à 18 heures, le stationnement sera **interdit Place de la Mairie** :

- devant le parvis de l'ancienne mairie,
- au droit de l'agence immobilière « La Résidence »,
- les places devant le commerce « Le Petit Quinquin »,
- les 3 places au droit du 6-8 Place de la Mairie,
- rue Quincampoix (au droit du n° 19 au n° 25),

Les 6 et 7 décembre 2025, le stationnement sera interdit angle rue du Pressoir, rue de Parisis et rue Maurice Berteaux (au niveau du Square),

ARRETE DE RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN CENTRE-VILLE

Marché de la Saint-Nicolas

Les 6 et 7 décembre 2025

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Du samedi 6 décembre 2025 à partir de 7 heures au dimanche 7 décembre 2025 jusqu'à 20 heures, une modification de la circulation sera mise en place :

- Rue Maurice Berteaux (**sens inverse de circulation**),
- La rue du Pressoir (**sens inverse de circulation**) à partir de **15h30 et jusqu'à 20 heures** le samedi 6 décembre 2025 et le dimanche 7 décembre 2025
- La rue du Plat d'Etain sera **fermée à la circulation**,
- La rue des Galliens sera **fermée à la circulation**,

L'accès à la place du Général du Gaulle, pour les commerçants ambulants et le service de ramassage des déchets du Marché se fera **en sens inverse de la circulation**, entre la Chaussée Saint-Vincent et la rue Saint-Vincent.

Le samedi 6 décembre 2025, une calèche sillonnera les rues de Maule ainsi que le marché. Elle empruntera le matin et l'après-midi (**aller/retour**), les rues suivantes :

- **Circuit 1** : rue du Plat d'Etain, Place du Général de Gaulle, rue Saint-Vincent, Chaussée Saint-Vincent, Place des Fêtes et retour ;
- **Circuit 2** : Place de la Mairie, rue Quincampoix, rue des Maréchaux, rue d'Orléans, rue Maurice Berteaux, Place de la Mairie.

Le 06 et 07 décembre 2025 la totalité du stationnement sera réservé pour les Rétro-Mauloises en vis-à-vis du Commerce « Ma Vieille Bouteille ».

Le dimanche 7 décembre 2025, une calèche sillonnera les rues de Maule. Elle empruntera toute la journée, le circuit 2 : Place de la Mairie, rue Quincampoix, rue des Maréchaux, rue d'Orléans, rue Maurice Berteaux, Place de la Mairie.

ARTICLE 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions des articles 2 et 3 fera l'objet d'un procès-verbal et, le cas échéant, d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal (Art. R417-10 CR).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques.

Fait à Maule, le 10 novembre 2025.

